

A

(N^o 444.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AOUT 1842.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à prohiber la sortie des pommes de terre et de leurs féculés.

MESSIEURS ,

Le terme de la loi du 6 décembre 1841, qui a prohibé temporairement la sortie des pommes de terre , a expiré le 31 juillet dernier.

La récolte paraît devoir être abondante ; cependant les prix se maintiennent élevés , ainsi qu'on peut le voir par le tableau ci-joint que je n'ai pu étendre au-delà du 31 juillet dernier. En outre, il est permis de croire que les besoins d'un pays voisin, et la réduction qui a été apportée aux droits d'entrée , sont de nature à déterminer une grande exportation.

Dans cet état des choses et pour ne pas être pris au dépourvu, le gouvernement a cru prudent, Messieurs, de vous demander l'autorisation d'en prohiber de nouveau la sortie, si les faits viennent à rendre cette mesure nécessaire.

Tel est le but du projet qui vous est soumis.

Les classes peu aisées de la société ne pourront que voir avec reconnaissance cette marque de sollicitude pour leurs intérêts.

Le ministre de l'intérieur,

NOTHOMB.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de l'intérieur est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le gouvernement est autorisé à prohiber, par arrêté royal, la sortie des pommes de terre et de leurs féculés.

La présente loi ainsi que toute mesure prise en vertu des pouvoirs qu'elle confère, viendra à cesser le 31 août 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre de l'intérieur,

NOTHOMB.

PRIX MOYENS DES POMMES DE TERRE.

PROVINCES.	1841.	ANNÉE 1842.						
	— DÉCEMBRE	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.
Anvers	3 62	3 70	3 61	3 56	3 67	4 27	4 85	4 80
Liège	4 80	4 80	4 58	4 50	4 25	6 14	4 00	4 63
Brabant	3 36	3 30	3 25	3 30	3 60	3 82	4 40	4 50
Hainaut	4 94	4 92	4 93	4 94	5 45	6 03	6 70	6 84
Flandre orientale	4 92	5 31	5 18	5 23	5 91	6 29	7 53	6 86
Flandre occidentale	5 31	5 32	5 72	5 41	5 41	6 33	6 92	6 32
Namur	4 35	4 08	4 63	4 49	4 69	4 83	6 80	5 98
Limbourg	2 91	3 28	3 23	3 29	2 64	2 38	3 17	3 44
Luxembourg.	1 96	1 82	2 20	2 19	2 16	2 12	2 38	Inconnu.
Prix moyens pour tout le royaume	4 02	4 06	4 15	4 10	4 20	4 75	5 25	5 42